

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le 08 avril 2020 à 10 heures

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **IMMORENTE INVEST**, Société Anonyme faisant appel public à l'épargne, au capital de 563.297.780 dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le n° 238.255, (ci-après la « **Société** »), sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège social de la Société établi au 5/7, rue Ibnou Toufail, Casablanca, Maroc, le **08 avril 2020 à 10 heures** (ci-après « **l'Assemblée Générale** »).

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée Générale, et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation. Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée disposent d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé de réception dans le délai précité.

Tous les documents et informations prévus à l'article 121, 121 bis et 141 de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée peuvent être consultés sur notre site Internet : www.immorente.ma.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2019 et approbation des comptes clos à cette date ;
2. Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019 et approbation des comptes consolidés clos à cette date ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. Quitus à conférer aux Administrateurs ;
5. Rémunération des Administrateurs (fixation des jetons de présence) au titre de l'exercice 2020 ;
6. Nomination de nouveaux Administrateurs ;
7. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
8. Décharge aux Commissaires aux Comptes ;
9. Décharge au Conseil d'Administration de la délégation de pouvoir qui lui a été conférée à l'effet de réaliser l'augmentation du capital social décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 novembre 2019 ;
10. Pouvoirs pour formalités ;
11. Questions diverses.

MODALITES DE PARTICIPATION

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit de participer à cette Assemblée Générale, déposer au siège social d'**IMMORENTE INVEST SA** au 5/7, rue Ibnou Toufail, Casablanca, **cinq (5) jours** au plus avant la date de la réunion, un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions ;

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par pouvoir

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un pouvoir. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, la présidente de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.immorente.ma.

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, (i) soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, (ii) soit déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social d'**IMMORENTE INVEST SA** au 5/7, rue Ibnou Toufail, Casablanca, **cinq (5) jours** au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance.

Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social d'**IMMORENTE INVEST SA**. Il peut également être téléchargé sur le site internet d'**IMMORENTE INVEST** : www.immorente.ma. Il doit être envoyé au siège social de la Société au 5/7, rue Ibnou Toufail, Casablanca, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé (remise en mains propres), à l'adresse ci-dessus indiquée, **au plus tard deux (2) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE CONVOQUEE

POUR LE 08 AVRIL 2020 A 10 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice net comptable de **19.447.578,65** dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat consolidé part du groupe positif de **3.591.030,3** dirhams.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de **19.447.578,65** dirhams comme suit :

Bénéfice net comptable de l'exercice	19 447 578,65	dirhams
A déduire		
Report à nouveau des exercices précédents	87 244,61	dirhams
Réserve légale (5%)	-972 378,93	dirhams
Report à nouveau exercice 2019	18 562 444,33	dirhams

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'allouer aux Administrateurs de la Société, des jetons de présence d'un montant maximum de **trois cent mille dirhams (MAD 300.000)** bruts, au titre de l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de fixer le montant des jetons de présence dans la limite du montant autorisé et répartir cette somme entre ses membres, dans les proportions qu'il jugera convenables.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer la **Caisse interprofessionnelle marocaine de retraites « CIMR »** en tant que nouvel Administrateur ainsi que Monsieur **Ahmed Reda CHAMI** en tant que nouvel administrateur indépendant de la Société et ce, pour une durée de **six (6) exercices**, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ainsi le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- **AXA ASSURANCE SA**, représentée par Monsieur **Nicolas BARSKY** ;
- **CFG BANK SA**, représentée Madame **Soud BENBACHIR HASSANI** ;
- **La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites « CIMR »** ;
- **COMPAGNIE D'ASSURANCE TRANSPORT «CAT»**, représentée par Monsieur **Bachir BADDOU** ;
- **SOCIETE CENTRALE DE REASSURANCE «SCR»**, Monsieur **Youssef FASSI FIHRI** ;
- Monsieur **Ahmed Reda CHAMI** ;
- Monsieur **Ei Ghaly TAHRI JOUTEI HASSANI** ;
- Madame **Ghita LAHLOU** ;
- Madame **Soumaya TAZI**.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées notamment à l'article 56 de la loi n°17-95 relative à la Société Anonyme telle que modifiée et complétée, déclare approuver ce rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que les conventions, engagements et opérations, dont il fait état, conclus ou exécutés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne décharge aux Commissaires aux Comptes, le cabinet **A. SAAIDI & Associés** représenté par Madame **Bahaa SAAIDI** et le cabinet **FIDAROC GRANT THORNTON** représenté par Monsieur **Tarik MAAROUF** pour leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur l'opération d'augmentation de capital de la Société d'un montant de **255.163.200** dirhams assortie d'une prime d'émission d'un montant de **152.836.800** dirhams, soit un apport total de **408.000.000** dirhams, approuve l'utilisation faite par le Conseil d'Administration des pouvoirs qui lui ont ainsi été délégués par l'Assemblée Générale Mixte réunie en date du 14 novembre 2019 et lui donne, en conséquence, décharge pour sa mission.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.